

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 769

15 octobre 1999

SOMMAIRE

Alter Promotion, S.à r.l., Bertrange	page 36899	Pharmacopole S.A., Leudelange	36873
Amas Holding S.A., Luxembourg	36906	Philips International Finance S.A., Luxembourg . .	36880
Amphore S.A.H., Luxembourg	36909	Piccoletto, S.à r.l., Dudelange	36875
Atout DVD, S.à r.l., Luxembourg	36866	Piguet Global Fund, Fonds Commun de Placement	36869
BCL-Royal, Banque Continentale du Luxembourg-		Pole Position Luxembourg International, S.à r.l.,	
Royal S.A., Luxembourg	36909	Mondorf	36873, 36874
BNP Guaranteed, Sicav, Luxembourg	36912	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembg	36881
BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg	36911	Premium Consultancy and Trade S.A., Luxem-	
BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	36912	bourg	36874, 36875
Carina Bis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36906	Progest S.A., Luxembourg	36880
Compagnie Internationale des Eaux de Source S.A.,		Proverlux S.A., Luxembourg	36875
Luxembourg	36908	Purim S.A., Luxembourg	36881
E.C.I., Europe Commerce International, S.à r.l.,		QPJ Luxembourg A, S.à r.l., Luxembourg	36876, 36877
Dudelange	36904	QPJ Luxembourg B, S.à r.l., Luxembourg	36877, 36878
Espirito Santo, Fonds Commun de Placement . . .	36867	QPJ Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxbg	36878, 36880
Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg	36868	R.A.B. Consulting, S.à r.l., Hassel	36881
Inim Co. Holding S.A., Luxembourg	36892	Radar Holding S.A., Luxembourg	36880
International Police Association - Section luxem-		Real Software Finance S.A., Luxembourg	36882
bourgeoise, A.s.b.l., Luxembourg	36899	Répare-Toit, S.à r.l., Luxembourg	36887
MSG Networks S.A., Mamer	36869	Revesta S.A.H., Luxembourg	36910
Murray Universal, Sicav, Luxembourg	36911	Rhodo S.A., Luxembourg	36882, 36883
Nikko Global Umbrella Fund, Luxembourg	36870	Romanilla S.A., Luxembourg	36881
NM Global Balance	36908	R.T.V.L. S.A., Luxembourg	36883
Nomura Asset Management (Luxembourg) S.A.,		Ruggero S.A., Luxembourg	36884, 36886
Luxembourg	36870	San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	36886
Nomura Funds - Ninja	36908	Scontinvest Equity Fund, Fonds Commun de	
N.Y. Equity Invest S.A., Luxembourg	36870	Placement	36882
Olrac S.A., Luxembourg	36871	Seges S.A., Luxembourg	36887
Olunex S.A., Luxembourg	36870	Servitia S.A., Luxembourg	36888
Omnis Gefibat S.A., Luxembourg	36871	Seulement A., Luxembourg	36887
Omnis Informatique S.A., Luxembourg	36871	S.F.C. Holding S.A., Luxembourg	36887
Omnis Network S.A., Luxembourg	36872	Skylease S.A., Luxembourg	36889
Omnis Office Concept S.A., Luxembourg	36872	Sofihold S.A., Luxembourg	36890
Omnis S.A., Luxembourg	36871	Sofitec S.A., Luxembourg	36887, 36890
Overseas Company Registration Agents (Luxem-		Sogetlib S.A., Luxembourg	36911
bourg) S.A., Luxembourg	36872	Solage Holding S.A., Luxembourg	36890
Panalpina Luxembourg S.A., Luxembourg	36872	Solage International S.A., Luxembourg	36891
Paribas Institutions, Sicav, Luxembourg	36909	Sopor S.A., Luxembourg	36889
Patris S.A., Luxembourg	36873	Sovap S.A., Luxembourg	36890, 36891
Paul Wurth S.A., Luxembourg	36888	Wellington Management Portfolios, A Mutual Fund	36867
Peralex S.A., Luxembourg	36873	Westerngem Limited S.A., Luxembourg	36903
Permesso Lux S.A., Luxembourg	36872		

ATOUT DVD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kannara Kheng, ingénieur-conseil, demeurant à Vitry-sur-Seine / France,
 - 2.- Monsieur Kim San Kheng, manager, demeurant à Paris / France,
- représenté aux fins des présentes par Monsieur Kannara Kheng, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris / France, en date du 15 septembre 1999, ci-annexée.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle d
10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts. u

Art. 2. La société prend la dénomination de ATOUT DVD.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la vente de produits et de services sur Internet et plus particulièrement des produits et/ou services dans le domaine de la culture, (livres, disques, DVD, cassettes, sans que cette énonciation ne soit limitée, ni exhaustive).

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Kannara Kheng, préqualifié, trois cent soixante-seize parts sociales	376
2.- Monsieur Kim San Kheng, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales	124
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales doit être faite par écrit.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.

Art. 12. Chaque année au dernier jour du mois d'octobre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies entre les mains d'un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 octobre 2000.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois, portés au compte «frais d'établissement» et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividende.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur Kannara Kheng, préqualifié.
2. L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 16, rue Glesener.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Kheng, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 119S, fol. 56, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

R. Neuman.

(45887/226/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

ESPIRITO SANTO, Fonds Commun de Placement.*Change of the Management Regulations***Art. 8. Net Asset Value.**

The following text is added to paragraph c) of the valuation rules (regarding securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and in (b) is not representative of the fair market value):

«For the zero coupon bonds which are not traded regularly on any official stock exchange or for which the last available price of the securities so traded does not reflect their true value, the difference between the acquisition costs and the nominal value will be amortised.

Once a month and/or in the event of subscription/redemption orders representing 10% of the net asset value of one of the ESPIRITO SANTO's Subfund and/or in the event of significant fluctuations in the interest rates applicable on the market, the above estimated values will be compared with the last available price of these securities or if not traded, with similar securities in term of credit rating and maturity or with an actuarial computation based on the appropriate interest rates applicable at that date in order to ensure that the estimated values would not differ significantly from their expected sale prices.»

September 1999.

A. Schmit
Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999, vol. 529, fol. 24, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45960/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 1999.

WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS, A mutual fund under Luxembourg law.**MANAGEMENT REGULATIONS***Amendments*

Between THE MANAGEMENT COMPANY WELLINGTON LUXEMBOURG S.C.A., with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (the «Management Company»), and

THE CUSTODIAN BANK BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A., with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (the «Custodian Bank»),

it has been agreed to amend the Management Regulations of WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS as follows:

Art. 3. The Custodian Bank.

- Paragraph 1: to be reworded as follows:

«The Management Company has appointed BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions organized under Luxembourg law, with its registered office in Luxembourg, as Custodian Bank.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de ASLK-CGER LUXEMBOURG S.A. en FORTIS LUX FINANCE.

En conséquence, l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée FORTIS LUX FINANCE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Paulet, C. Waucquez, D. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 119S, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

F. Baden.

(46174/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

PIGUET GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

—
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE GESTION

Le Conseil d'Administration de PIGUET ASSET MANAGEMENT (la «Société de Gestion»), société de gestion de PIGUET GLOBAL FUND (le «Fonds») et la Banque Dépositaire du Fonds, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ont décidé de modifier le Règlement de Gestion du Fonds daté du 25 juillet 1997 tel que modifié le 22 octobre 1998, comme suit:

1. La dernière phrase de l'article 1^{er}, quatrième alinéa, premier paragraphe du Règlement de Gestion, est modifiée comme suit:

«Les avoirs du Fonds sont déposés auprès de SEB PRIVATE BANK, ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 16, boulevard Royal».

2. La première phrase de l'article 3 est également modifiée comme suit:

«En qualité de Banque Dépositaire des actifs du Fonds, est désignée SEB PRIVATE BANK avec siège statutaire à Luxembourg».

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

PIGUET ASSET MANAGEMENT

par

P. Dejardin-Verkinder

Approuvé par CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.,
 agissant en qualité de Banque Dépositaire du Fonds

par

A. Felten

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 529, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46313/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 1999.

MSG NETWORKS S.A.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 64.383.

—
 Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour requisition
 Signature

(36730/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

MSG NETWORKS S.A.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 64.383.

—
EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 mai 1999 que Monsieur Philippe De Jaer, demeurant à B-1170 Bruxelles a été nommé administrateur en lieu et place de Monsieur Rémy Hayo, démissionnaire.

Pour extrait conforme
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36731/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND.

Siège social: Luxembourg.

Le rapport annuel audité du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998 a été enregistré le 2 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 5, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36736/069/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

NOMURA ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.827.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 1999, M. Michel Lentz, attaché de direction, L-Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de M. Takeo Nakamura, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour NOMURA ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36737/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

N.Y. EQUITY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration;

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant à 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36738/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

OLUNEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant pour compte de la société anonyme OLUNEX S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

– La société anonyme OLUNEX S.A. a été constituée suivant acte reçu par le ministère du notaire instrumentant, en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302, du 29 avril 1999.

– Le capital social souscrit de ladite société a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

– Lors de la constitution de la société anonyme OLUNEX S.A., prédésignée, les mille deux cent cinquante (1.250) actions souscrites alors par les actionnaires, avaient été libérées seulement à concurrence de trente-deux pour cent (32%).

– En date du 15 juillet 1999, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence des soixante-huit pour cent (68%) restants, soit d'un montant supplémentaire de huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 850.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

OMNIS NETWORK, Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 56.812.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour OMNIS NETWORK S.A.

OMNIS S.A.

Signature

(36745/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

OMNIS OFFICE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 44.029.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour OMNIS OFFICE CONCEPT S.A.

OMNIS S.A.

Signature

(36746/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.274.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(36747/639/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PANALPINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1380 Luxembourg, Cargo Center Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.052.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Signature

(36748/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PERMESSO LUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 34.705.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 1999

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 31 mai 1999 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36751/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PATRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 68.138.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36749/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PERALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 47.476.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36750/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PHARMACOPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 150, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.365.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(36752/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**POLE POSITION LUXEMBOURG INTERNATIONAL -
Industrial, Cultural and Sporting Sponsoring, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf.
R. C. Luxembourg B 33.048.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Isabelle Lints, agent de voyage, demeurant à B-6760 St. Remy, 34, rue de Buré.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée POLE POSITION LUXEMBOURG INTERNATIONAL - Industrial, Cultural and Sporting Sponsoring, avec siège social à Mondorf, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 30 janvier 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 30 août 1990, dont les statuts furent modifiés en dernier suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 27 février 1993;

- Qu'aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 7 juillet 1999,

lesquelles resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:

- par la société VIENNA HOLDINGS SERVICES S.A., ayant son siège social à Tortola, BVI, quatre cent cinquante (450) parts sociales à Madame Isabelle Lints, prénommée, au prix de quatre cent cinquante mille francs (450.000,-) quittancés;

- par Monsieur Hermann Leisten, commerçant, demeurant à Perl (Allemagne), cinquante (50) parts sociales, à Madame Isabelle Lints, prénommée, au prix de cinquante mille francs (50.000,-) quittancés.
- Que la cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations des anciens associés, attachés aux parts cédées à partir du 7 juillet 1999.
- Que Monsieur Ulrich Henry, en sa qualité de gérant unique, ici présent, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associée unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique accepte lesdites cessions de parts.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, qui ont été souscrites par l'associée unique, Madame Isabelle Lints, agent de voyage, demeurant à B-6760 St. Remy, 34, rue de Buré.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lints, U. Henry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 1999.

G. Lecuit.

(36755/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**POLE POSITION LUXEMBOURG INTERNATIONAL - Industrial,
Cultural and Sporting Sponsoring, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mondorf.

R. C. Luxembourg B 33.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 1999.

G. Lecuit.

(36756/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PREMIUM CONSULTANCY AND TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.786.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIUM CONSULTANCY AND TRADE S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 56, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 64.786, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 11 juin 1998, publié au mémorial C page 29416 de 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 3 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Windhof à Luxembourg et fixation de l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Modification de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et les bureaux de la société de Windhof à Luxembourg et d'en fixer l'adresse à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

J. Elvinger.

(36758/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PREMIUM CONSULTANCY AND TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.786.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(36759/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PROVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 52.262.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(36761/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PROVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 52.262.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(36762/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PICCOLETTO, S.à r.l.

Siège social: L-3598 Dudelange, 162, route de Zoufftgen.

R. C. Luxembourg B 62.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour PICCOLETTO, S.à r.l.

Signature

(36754/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.522.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 June 1999, said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l., R. C. B Number 60.522, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 661 of 26 November 1997.

- The company's capital is set at one million and five hundred thousand (1,500,000.-) French francs represented by one thousand and five hundred (1,500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) French francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the end of the financial year to 30 June.
- 2) Subsequent amendment of Article 10 and of the first paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The end of the financial year of the company is changed from December 31 to June 30, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 30th of June 1999.

As a consequence Article 10 and the first paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation are amended so as to be worded as follows:

«**Art. 10.** The Company's financial year runs from July first of each year to the thirtieth of June of the following year».

«**Art. 11. First paragraph.** Each year, as of the thirtieth of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juin 1999, laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 661 du 25 novembre 1997.

- Le capital social de cette société est d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs français, représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Changement de la fin de l'année sociale au 30 juin.
- 2) Modification subséquente de l'article 10 et du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 30 juin 1999.

En conséquence l'article 10 et le 1^{er} alinéa de l'article 11 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente du mois de juin de l'année suivante».

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes la présente minute est rédigée en anglais, suivie d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 118S, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36764/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.522.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 708 du 29 juin 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36765/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.523.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 June 1999,

said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l., R. C. B Number 60.523, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 661 of 26 November 1997.

- The company's capital is set at one million and five hundred thousand (1,500,000.-) French francs represented by one thousand and five hundred (1,500) common shares of a par value of one thousand (1,000.-) French francs each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the end of the financial year to 30 June.

2) Subsequent amendment of Article 10 and of the first paragraph of article 11 of the Articles of Incorporation.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The end of the financial year of the company is changed from December 31 to June 30, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 30th of June 1999.

As a consequence Article 10 and the first paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation are amended so as to be worded as follows:

«**Art. 10.** The Company's financial year runs from July first of each year to the thirtieth of June of the following year».

«**Art. 11. First paragraph.** Each year, as of the thirtieth of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juin 1999, laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 661 du 26 novembre 1997.

- Le capital social de cette société est d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs français, représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 30 juin.

2) Modification subséquente de l'article 10 et du 1^{er} alinéa de l'article 11 des statuts.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 30 juin 1999.

En conséquence, l'article 10 et le 1^{er} alinéa de l'article 11 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente du mois de juin de l'année suivante».

«**Art. 11. Alinéa 1^{er}.** Chaque année, au trente juin, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes la présente minute est rédigée en anglais, suivie d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 118S, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36766/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.523.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 709 du 29 juin 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36767/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.521.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office at 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) HRO INVESTMENTS LTD, a company with its administrative offices in Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

all here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Cambridge, Massachusetts (USA), respectively St. Hélier, Jersey, on June 25 and 28, 1999,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. R. C. B Number 60.521, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7th August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 661 of 26th November, 1997.

- The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary dated 13th May 1998 and 14th December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 565 of 4th August, 1998 and Number 167 of 15th March 1999.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) French francs represented by two thousand five hundred (2,500) shares of a par value of two hundred (200.-) French francs each, divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing five hundred (500) shares each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the end of the financial year to 30 June.

2) Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation.

The shareholders then passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The end of the financial year of the company is changed from December 31 to June 30, so that the present financial year which began on 1st January 1999 will end on 30th of June 1999.

As a consequence Article 13 of the Articles of Incorporation is amended so as to be worded as follows:

«The Company's financial year runs from July first of each year to the thirtieth of June of the following year».

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.),

2) HRO INVESTMENTS LTD, une société avec siège administratif à Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),

toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts (USA), respectivement St. Hélier, Jersey, les 25 et 28 juin 1999.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., R. C. B Numéro 60.521, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 7 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 661 du 26 novembre 1997.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 13 mai et 14 décembre 1998, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 565 du 4 août 1998 et Numéro 167 du 15 mars 1999.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000.-) francs français représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents (200,-) francs français chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cinq cents (500) parts sociales, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la fin de l'année sociale au 30 juin.

2) Modification subséquente de l'article 13 des statuts.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale commencée le 1^{er} janvier 1999 se terminera le 30 juin 1999.

En conséquence l'article 13 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente du mois de juin de l'année suivante».

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36768/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

QPJ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.521.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 707 du 29 juin 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36769/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

C. Royemans

Conseiller

Conseiller principal

(36753/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 38.716.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(36760/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.643.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signatures.

(36771/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, SICAV.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.250.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 1999 a décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Jeremy Pearce nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Michel Gelhay, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a également renouvelé pour une période d'un an le mandat de Messieurs David Green, Deryk Haithwaite, Jeremy Pearce et John Pauly à la fonction d'administrateur.

L'assemblée a nommé pour une période d'un an PricewaterhouseCoopers, Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises.

Pour PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36757/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PURIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration;

Monsieur Cornelius Bechtel, demeurant au 14, rue Aloyse Ludovissy, L-5898 Syren, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Cornelius Bechtel, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36763/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

R.A.B. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5760 Hassel, 8, rue du Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.904.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour R.A.B. CONSULTING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE MONTBRUN
Signature

(36770/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ROMANILLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 95, case 8, que la société ROMANILLA S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Signature.

(36776/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**SCONTINVEST EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois
à Compartiments Multiples.**

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration de SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. datée du 20 juillet 1999 que le Prospectus coordonné daté de juillet 1999, a été rédigé pour enregistrer les changements résultant de la création d'un nouveau compartiment SCONTINVEST EQUITY FUND – TECHNOLOGY EUR, libellé en EUR.

Le nouveau Prospectus daté de juillet 1999 est disponible au siège de la Société de Gestion, 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

SCONTINVEST EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

La Société d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36784/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

REAL SOFTWARE FINANCE (anc. IBSY FINANCE S.A.), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 38.839.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour REAL SOFTWARE FINANCE S.A.

OMNIS S.A.

Signature

(36772/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

RHODO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.008.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHODO S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 11.008, constituée sous la dénomination de MERISAGE FINANCE S.A., suivant acte notarié reçu en date du 9 mai 1973, publié au Mémorial C, numéro 136 du 8 août 1973 dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 45 du 21 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de douze millions cinq cent mille Francs (12.500.000,- Francs) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions cinq cent mille Francs (45.500.000,- Francs) à cinquante-huit millions de Francs (58.000.000,- Francs) par incorporation au capital social d'un montant de douze millions cinq cent mille Francs (12.500.000,- Francs) à prélever sur les «Autres Réserves»; par la création et l'émission de douze mille cinq

cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Francs (1.000,- Francs) chacune, qui seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

2.- Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 45.500.000,-), à cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 58.000.000,-) par incorporation au capital social du montant de douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 12.500.000,-), prélevé sur les «Autres Réserves» et par la création et l'émission de douze mille cinq cents (12.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En outre, l'assemblée décide que les douze mille cinq cents (12.500) actions nouvellement émises seront attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

La preuve de l'existence desdites «Autres Réserves» a été apportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 58.000.000,-), divisé en cinquante-huit mille (58.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Royemans, S. Waller, A. Pennacchio, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1999, vol. 843, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(36774/239/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

RHODO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 août 1999.

J.-J. Wagner.

(36775/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

R.T.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 60.251.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(36777/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

RUGGERO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 68.459.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of July.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of RUGGERO S.A., R.C. B Number 68.459, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 9, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 314 of May 5, 1999.

The meeting begins at five-thirty p.m., Mr Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.
The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, Maître en droit, residing in Bertrange.
The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.
The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the four thousand nine hundred shares with a par value of one hundred euros each, representing the entire capital of four hundred and ninety thousand euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To increase the corporate capital of the Company by 380,000.- euros to raise it from its present amount of 490,000.- euros to 870,000.- euros by the creation and issue of 3,800 new shares with a par value of 100.- euros each.
2. Waiver by the shareholders of the Company of their preferential subscription rights.
3. Subscription of the new shares and payment in cash by MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.
4. Fixation of a new authorized capital at 9,124,000.- euros.
5. Subsequent amendment of Article 3 of the Company's Articles of Incorporation.
6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to increase the corporate capital by three hundred and eighty thousand (380,000.-) euros (EUR), so as to raise it from its present amount of four hundred and ninety thousand (490,000.-) euros (EUR) to eight hundred and seventy thousand (870,000.-) euros (EUR) by the creation and issue of three thousand eight hundred (3,800) new shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these 3,800 new shares have been entirely subscribed by MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

here represented by Mr Carl Speecke, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 7, 1999.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The subscription of 3,800 new shares has been proved to the undersigned notary by relevant papers and all these new shares have been fully paid in cash so that the amount of 380,000.- euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The General Meeting resolved to set the authorized capital at nine million one hundred and twenty-four thousand (9,124,000.-) euros (EUR).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions Article 3, paragraphs 1 and 2 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. Paragraphs 1 and 2.** The corporate capital is set at eight hundred and seventy thousand (870,000.-) euros (EUR), represented by eight thousand seven hundred (8,700) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

The authorized capital of the Company is set at nine million one hundred and twenty-four thousand (9,124,000.-) euros (EUR), divided into ninety-one thousand two hundred and forty (91,240) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.»

Valuation

For registration purposes the present capital increase is valued at fifteen million three hundred twenty-nine thousand one hundred and sixty-two (15,329,162.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RUGGERO S.A., R.C. B Numéro 68.459, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 9 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 5 mai 1999.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille neuf cents actions d'une valeur nominale de cent euros chacune représentant l'intégralité du capital social de quatre cent quatre-vingt-dix mille euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 380.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 490.000,- euros à 870.000,- euros par la création et l'émission de 3.800 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels de la Société.

3. Souscription des nouvelles actions et libération en espèces par MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé de 9.124.000,- euros.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt mille (380.000,-) euros (EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix mille (490.000,-) euros (EUR) à huit cent soixante-dix mille (870.000,-) euros (EUR) par la création et l'émission de trois mille huit cents (3.800) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces 3.800 nouvelles actions ont été entièrement souscrites par MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 juillet 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 3.800 nouvelles actions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de 380.000,- euros (EUR) est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé à neuf millions cent vingt-quatre mille (9.124.000,-) euros (EUR).

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix mille (870.000,-) euros (EUR), représenté par huit mille sept cents (8.700) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à neuf millions cent vingt-quatre mille (9.124.000,-) euros (EUR), divisé en quatre-vingt onze mille deux cent quarante (91.240) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à quinze millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux (15.329.162,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 7, case 2. – Reçu 153.292 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36778/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

RUGGERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.459.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 752 du 7 juillet 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36779/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.156.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Sixième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les Administrateurs suivants:

– Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Pierre Martel;

– Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger.

Les mandats ainsi conférés aux nouveaux administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et décide de nommer pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi conféré, prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt P. Bouchoms A. Belardi
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36780/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

REPARE-TOIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.
R. C. Luxembourg B 44.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour REPARE-TOIT, S.à r.l.
Signature

(36773/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SEGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 63.353.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(36785/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SEULEMENT A, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 66.599.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36787/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

S.F.C. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 42.082.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

– Paul Lutgen, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué.

– Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué.

– ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36788/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOFITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.735.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOFITEC S.A.
OMNIS S.A.
Signature

(36794/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PAUL WURTH S.A.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

PAUL WURTH
Signatures

(36791/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PAUL WURTH S.A.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 4.446.

Fondés de Pouvoir – Porteurs de signature au 19 mars 1999

La société PAUL WURTH S.A. est valablement engagée par deux signatures conjointes de:

A – Fondés de pouvoir - toutes affaires

B – Fondés de pouvoir - affaires courantes

C1 – Porteur de signature - affaires courantes des services Hauts Fourneaux / Acieries et Non-Ferreux

C2 – Porteur de signature - affaires courantes du service Comptabilité et Finances

N°	Pouvoir	Nom et Prénom	Fonction/Service	Signature
1	A	Solvi Marc	Directeur Général	Signature
2	A	Bernard Gilbert	Directeur	Signature
3	A	Geisen Jules	Ingénieur en Chef	Signature
4	B	Engel Aloyse	Ingénieur en Chef	Signature
5	B	Mahowald Gaston	Ingénieur Principal	Signature
6	B	Peters Jean	Ingénieur Principal	Signature
7	B	Friederici René	Chef de Service	Signature
8	B	Schuller Germain	Chef de Service	Signature
9	B	Kremer André	Chef de Service	Signature
10	B	Witry Claude	Attaché à la Direction	Signature
11	B	Lonardi Emile	Chef de Service	Signature
12	B	Monai Jean	Chef de Service	Signature
13	B	Ruesing Marc	Chef de Service	Signature
14	B	Faber Ernest	Chef de Service	Signature
15	B	Schmit Louis	Attaché à la Direction	Signature
16	C1	Giesecke Goetz	Senior Commercial Manager	Signature
17	C2	Weiler Gaby	1 ^{er} attaché au services Comptables	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36792/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SERVITIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.241.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et du Conseil d'Administration
tenues en date du 25 mai 1999*

Nominations et délégations de pouvoirs

Monsieur Jean-Paul Delfel a été nommé administrateur de la société à la date de ce jour avec attribution d'une signature A. Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Jean-Claude Krieger a été nommé administrateur-directeur de la société à la date de ce jour avec attribution d'une signature A. Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

La gestion journalière de la société a été déléguée conjointement à MM. François Diderich et Jean-Claude Krieger, par référence à l'article 7 des statuts.

Monsieur Stefano Tabanelli a été nommé secrétaire du conseil d'administration. Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Monsieur Philippe Denoël a été nommé sous-directeur de la société à la date de ce jour, avec attribution d'une signature B.

Régime de signatures

Pour ce qui concerne le régime de signatures relatif à la gestion journalière, compte tenu de ce qui a été approuvé lors de la réunion du CA du 27 octobre 1995, le CA a décidé que dorénavant une signature de catégorie A est toujours requise et qu'afin d'opérer sur les comptes bancaires de la société, les règles particulières suivantes sont appliquées:

- tout ordre de disposition d'une valeur ne dépassant pas EUR 12.500,- portera deux signatures A ou une signature A et une signature B;
- tout ordre de disposition d'une valeur dépassant EUR 12.500,- portera deux signatures A dont l'une doit être obligatoirement celle du président ou du vice-président.

Composition du Conseil d'Administration

Il résulte des résolutions prises que le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Claude Deschenaux, président, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur Arnaldo Lanteri, vice-président, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur François Diderich, administrateur-directeur, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur Jean-Claude Krieger, administrateur-directeur, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur Jean-Paul Delfel, administrateur, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur Giulio Marzano, administrateur, demeurant à Milan (I);
- Monsieur Andrea Corbella, administrateur, demeurant à Milan (I).

Le mandat des personnes ainsi nommées se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour extrait conforme

SERVITIA S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36786/024/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SKYLEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 117S, fol. 87, case 9, que la société SKYLEASE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Signature.

(36789/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOPOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.493.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 1999

Il en résulte que l'assemblée a accepté la démission des administrateurs:

1. Monsieur Pierre N. Rossier, demeurant à CH-8700 Kusnacht, Ränkestrasse 21,
 2. Monsieur Giuseppe Volonterio, demeurant à I-20129 Milan, Via Marcona 49,
- que décharge de leur mandat leur a été accordée et qu'en remplacement des administrateurs démissionnaires, ont été élus administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004:
1. Monsieur Paul Egerton-Vernon, demeurant à Oak Walk, St Peter, Jersey JE3 7EF,
 2. Madame Catherine Biner Bradley, demeurant à CH-1208 Genève, 100, route des Frontenex.

Pour réquisition-inscription

SOPOR S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(36798/518/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Ordre du jour

- 1.- Modification de l'article six des statuts en ajoutant un deuxième alinéa.
- 2.- Modification de l'article trois et de l'article onze des statuts en abolissant toute référence aux actions privilégiées.
- 3.- Renouvellement de l'autorisation du capital autorisé.
- 4.- Changement de la date de l'assemblée générale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts en ajoutant un deuxième alinéa de la teneur suivante:

«**Art. 6. Deuxième alinéa.** Tout achat, vente, aliénation ou inscription hypothécaire d'un immeuble ou d'un droit immobilier, de même que toute prise de participation ou vente, aliénation ou nantissement de titres de participation, requiert l'unanimité du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois, premier alinéa, et l'article onze des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.»

Troisième résolution

L'assemblée décide le renouvellement de l'autorisation du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale et de donner à l'article neuf des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier du mois de juin de chaque année à onze heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-M. Boden, H. Schmit-Nestler, L. Bontemps, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 1999, vol. 409, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 1999.

E. Schroeder.

(36799/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOVAP, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 août 1999.

E. Schroeder.

(36800/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOLAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 69.608

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1999

La démission de Monsieur Georges Diederich de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Di Pietro Filippo, né à Giulianova (TE) le 4 mai 1955, résidant à Ancona, via Tiziano n° 30, c.f. DPT FPP 55E04E058U, est nommé administrateur de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait sincère et conforme

SOLAGE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36797/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

INIM CO. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2445 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year thousand nine hundred ninety-nine, on the twenty-second day of July.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There has appeared the following:

1) The company HIKER ENTERPRISES LIMITED, under the law of the British Virgin Islands, Company number 290089, having its registered office at P. O. Box 438, Tropic Isle Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hereby represented by its sole Director, Mrs Shiue-Hwa Liou, private employee, residing at 7F, 308, Sec. 6, Minchuan E. Rd., Neihu, Taipei (Taiwan),

2) The Company INTERPART CO. LIMITED, under the law of Hong-Kong, having its registered office at Room 905, 9/F., Wealth Commercial Centre, 42-56 Kwong Wa Street, Mong Kok, Kowloon (Hong-Kong), hereby represented by Mrs Shiue-Hwa Liou, prenamed,

by virtue of a proxy given in Taipei, on July 22th, 1999.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public liability holding company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a public liability holding company (société anonyme holding) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of INIM CO. HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The company may establish by simple decision of the board of directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.

Art. 3. Object

The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at forty thousand Euros (40,000.- EUR), divided into forty (40) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorized capital is fixed at one million Euros (1,000,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, for a period of five (5) years from the date of publication of the present deed, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part of all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. Form of the Shares

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors..

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor.

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders**Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fourth tuesday of June of each year, at 5.30 p.m. and for the first time in the year 2000.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of Profits**Art. 18. Fiscal Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, , except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December of the year 1999.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, present or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) The company HIKER ENTERPRISES LIMITED, prenamed, twenty-five shares	25
2) The company INTERPART CO. LIMITED, prenamed, fifteen shares	15
Total of shares: forty shares	40

The capital has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

For the registrations purposes, the present capital of 40,000.- EUR is valued at 1,613,596.- LUF (rate of exchange 1.1.1999 : 1.- EUR = 40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 75,000.- LUIF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

- a) Mr Riccardo Moraldi, private employe, residing in Luxembourg,
- b) Mr Alain Tircher, accountant, residing in Louftémont (Belgium),
- c) Mrs Véronique Wauthier, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2005.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Whereover, the present deed have been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

1) La société HIKER ENTERPRISES LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, numéro d'immatriculation 290089, avec siège social à P. O. Box 438, Tropic Isle Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par son unique administrateur, Madame Shiue-Hwa Liou, employée privée, demeurant à 7F, 308, Sec. 6, Minchuan E. Rd., Neihu, Taipei, (Taiwan),

2) La société INTERPART CO. LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong-Kong, avec siège social à Room 905, 9/F., Wealth Commercial Centre, 42-56 Kwong Wa Street, Mong Kok, Kowloon (Hong-Kong),

ici représentée par Madame Shiue-Hwa Liou, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Taipei, le 22 juillet 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme holding dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme holding qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination INIM CO. HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter; elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mardi du mois de juin à 17.30 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre, sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 1999.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 20.- Dissolution, liquidation**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 21. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

1) La société HIKER ENTERPRISES LIMITED, prénommée, vingt-cinq actions	25
2) La société INTERPART CO. LIMITED, prénommée, quinze actions	15
Total des actions: quarante actions	40

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital social de 40.000,- EUR est évalué à 1.613.596,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont,

c) Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2005.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2005:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: Shiue-Hwa Liou, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 118S, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 août 1999.

P. Decker.

(36840/206/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

ALTER PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 21.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 525, fol. 99, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Signature.

(36858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

**INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION - Section luxembourgeoise,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 84, rue Adolphe Fischer.

Statuts initiaux du 1^{er} août 1961, remplacés par les statuts votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juillet 1969, abrogés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 1976 et modifiés par l'Assemblée Générale du 31 mars 1980 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1999

Préambule

Une association, dénommée

INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION - Section luxembourgeoise -

a été créée le 12 juillet 1961 par les membres fondateurs suivants:

Bertrand Eugène

Beck Joseph

Boever Michel

Eischen Victor

Faack Jean-Pierre

Hein Willy

Huberty Emile

Kayser François

Kreins Paul

Stoffel Raymond

Stoffel Lucien

Tintinger Jean

Wiroth Carlo

Zenners Marcel

Sommaire

Dénomination et siège	Art. 1 ^{er}
Buts de l'I.P.A.	Art. 2 & 3
Les membres	Art. 4
Affiliation, exclusion, démission	Art. 5 - 9
Ressources de l'I.P.A.	Art. 10 & 11
Organes de l'I.P.A.	Art. 12
Assemblée générale ordinaire	Art. 13 - 15
Assemblée générale extraordinaire	Art. 16
Le comité	Art. 17 - 20
Le bureau exécutif	Art. 21 - 27
Indemnités	Art. 28
Les régions	Art. 29
Dissolution	Art. 30 & 31

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION, - Section luxembourgeoise-, Association sans but lucratif.

Elle a son siège à Luxembourg.

Sa devise sera: Servo per amikeco = Servir par l'amitié.

Elle peut comprendre au maximum trois subdivisions dénommées:

Régions - Centre - Nord - Sud.

Le comité de l'association pourra à tout moment, s'il le juge indiqué, acquérir la personnalité civile prévue par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour but:

- a.- de réunir tous les membres de la police et de la gendarmerie sur la base de l'amitié et de l'entraide mutuelle,
- b.- d'échanger les expériences faites dans tous les domaines de l'activité policière,
- c.- d'activer les efforts visant l'amélioration des connaissances tant professionnelles que culturelles de ses membres.

La section luxembourgeoise est affiliée à l'I.P.A. mondiale; elle favorise et recherche la collaboration avec les sections étrangères.

Tous les membres sont tenus de collaborer avec l'association dans la réalisation des buts lui imposés par les présents statuts.

Art. 3. L'I.P.A. mène son action en dehors de toute considération politique, religieuse et raciale.

Art. 4. L'adhérent à l'I.P.A. s'engage à prendre une attitude loyale et tolérante envers les autres associés. Au sein de l'I.P.A. les adhérents sont tenus à observer les formes de politesse qui sont d'usage dans la vie civile.

Art. 5. Peuvent être membres de l'I.P.A.

les policiers et gendarmes en service actif,

- les retraités et

- le personnel civil de la police et de la gendarmerie.

Les candidats-membres rempliront et signeront une fiche d'adhésion à adresser au comité. Cette fiche contiendra tous les renseignements utiles sur la personne du candidat ainsi que son engagement de respecter les statuts, les buts et les objectifs de l'association.

Le comité décide de l'admission des nouveaux membres.

La qualité de membres de l'I.P.A. se perd automatiquement par le fait de démissionner du service actif dans la police et dans la gendarmerie sans remplir les conditions légales pour obtenir une retraite ou bien par le fait d'être affecté à une autre administration ou un autre service que celui des ces deux corps.

Dans des cas litigieux le comité décide si l'intéressé peut rester membre oui ou non.

Art. 5.1. Le comité national peut admettre les veuves ou les veufs de membres en tant que membres extraordinaires.

Les membres extraordinaires ont les mêmes droits et obligations que les membres ordinaires. Néanmoins, ils ne peuvent accéder à une fonction au sein d'un comité.

Art. 6. Peut devenir membre d'honneur toute personne d'excellente réputation qui, par ses mérites ou des services rendus à l'association, a fait preuve de bons et loyaux sentiments au sens des principes de l'I.P.A.

Peuvent être nommés président d'honneur, les membres du Gouvernement, les membres du Conseil des Bourgmestres et Echevins et les chefs de corps proposés par le comité.

Le titre honorifique de leurs fonctions peut être accordé aux anciens membres méritants du comité de l'I.P.A.

Art. 7. Les titres d'honneur et la qualité de membre d'honneur sont conférés et révoqués par une décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 8. Les personnes indiquées à l'art. 6 peuvent assister aux réunions et manifestations de l'I.P.A. sur invitation du comité de l'association. Elles ne disposent pas du droit de vote.

Art. 9. Est réputé démissionnaire sans formalités par décision du comité, l'adhérent qui n'aura pas acquitté après rappel ou plus tard endéans un an, le montant de la cotisation.

L'adhérent qui, par son comportement incorrect et déloyal, porte atteinte à la bonne réputation de l'I.P.A., peut être expulsé de l'association par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur proposition motivée du comité et ce par une décision prise au scrutin secret.

Tout membre peut donner sa démission en informant le bureau exécutif de l'I.P.A.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du comité, réintégrer l'expulsé.

Art. 10. Les ressources de l'I.P.A. se constituent par:

- a.- les cotisations des adhérents,
- b.- les dons et legs en sa faveur,
- c.- les allocations spéciales votées par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'exercice comptable correspond à l'année de calendrier. Pour les nouveaux membres admis par le comité, la cotisation de l'exercice en cours est due jusqu'au 30 septembre inclus.

Art. 11. Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire et ne pourra excéder 200,- LUF au nombre indice 100 du coût de la vie.

Art. 12. Les organes de l'I.P.A. sont:

- a.- l'assemblée générale ordinaire,
- b.- l'assemblée générale extraordinaire,
- c.- le comité
- d.- le bureau exécutif
- e.- la commission de vérification.

Art. 13. L'assemblée générale se compose des membres associés de l'association. La convocation de tous les membres associés en assemblée générale est faite par le comité une fois par an au cours du premier trimestre de l'année sociale et se tiendra à Luxembourg ou toute autre localité du Grand-Duché désignée lors de la précédente assemblée générale ordinaire.

La convocation d'une assemblée générale est nécessaire pour la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation du budget et des comptes, la dissolution de l'association.

La convocation écrite à l'assemblée générale doit être adressée individuellement par voie postale à chaque membre et doit contenir l'ordre du jour.

En outre les articles 5, 6, 7 et 8 de la loi de 1928 sont applicables.

Art. 14. Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- a.- les modifications des statuts,
- b.- l'admission et la dissolution des subdivisions «Régions» sur proposition motivée du comité national,
- c.- l'attribution des titres honorifiques et de la qualité de membre protecteur,
- d.- l'approbation de l'activité du comité ainsi que la décharge du trésorier,
- e.- l'expulsion et la réintégration d'un adhérent,
- f.- la désignation du lieu de réunion de l'assemblée générale,
- g.- la désignation des membres de la commission de vérification,
- h.- l'approbation des comptes financiers,
- i.- le placement des fonds de l'I.P.A.,
- j.- la fixation des cotisations et allocations,
- k.- l'allocation d'indemnités.

La décision sub b est soumise à la majorité des deux tiers des adhérents présents à l'assemblée générale. Les autres décisions sont prises à la simple majorité des voix présents.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire ne peut prendre de décisions que sur les points fixés à l'ordre du jour préalablement arrêté par le comité et porté à la connaissance des adhérents aux moins dix jours à l'avance.

Les candidatures pour les élections, ainsi que les propositions et résolutions qui exigent une décision de la part l'assemblée générale, doivent parvenir au comité au moins trois jours avant l'assemblée.

Seront uniquement prises en considération les demandes écrites. Ces points seront traités sous la rubrique «divers».

Toute autre proposition ne figurant pas à l'ordre du jour ou n'ayant pas été portée à la connaissance du comité dans le délai fixé, ne peut faire l'objet d'une décision qu'en cas de l'accord des deux tiers des membres présents.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité autant de fois que l'intérêt de l'I.P.A. l'exige. Elle doit être convoquée lorsqu'un tiers des membres en a fait la demande écrite motivée. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans le mois qui suit la réception de la demande écrite.

La procédure prévue pour l'assemblée générale extraordinaire est la même que celle appliquée à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 16.1. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres associés individuellement par voie postale et/ou par publication dans le périodique de l'association.

Art. 16.2. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi de 1928 notamment en son article 8.

Ainsi l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

c) Si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 17. L'I.P.A. est dirigée par un comité de 9 membres, élus au scrutin secret par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des adhérents présents.

Il comprend:

- a.- un président,
- b.- un vice-président,
- c.- un secrétaire-général,
- d.- un secrétaire,
- e.- un trésorier,
- f.- 4 assesseurs.

Le comité attribue lui-même les fonctions en son sein.

Art. 18. Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans. Le roulement est fixé de telle manière que chaque année seulement la moitié des membres du comité est démissionnaire.

Lors d'un renouvellement de plus de 5 mandats les 5 candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix, sont élus pour la durée de deux ans, les autres pour la durée d'une année. En cas de vacance fortuite au sein du comité au cours de l'année, il sera procédé à la réoccupation du poste jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par le candidat ayant obtenu à la dernière assemblée générale le plus grand nombre de voix parmi les candidats qui n'ont pas pu entrer au comité.

S'il n'y a plus de tel candidat, il ne sera procédé à la réoccupation qu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Dans le cas où le nombre des membres restants sera inférieur à 6, une assemblée générale extraordinaire pourvoira au remplacement des membres sortants par des élections partielles.

Art. 19. Le comité ne peut siéger valablement qu'à la présence des deux tiers de ces membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égale des voix, la voix du président est décisive.

Art. 20. Le comité gère les affaires de l'I.P.A., traite les questions d'actualité et prend toutes les initiatives nécessaires en ce qui concerne l'administration de l'association. Il est habilité à prendre des décisions dans tous les domaines, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale. Il n'est responsable de ses activités qu'à l'assemblée générale.

Art. 21. Le bureau exécutif se compose des président, vice-président, secrétaire général, secrétaire et trésorier.

Il est principalement chargé de l'évacuation des affaires courantes, de l'élaboration des lettres et autres écrits.

Il effectue toutes les démarches jugées nécessaires par le comité.

Art. 22. Le président représente l'I.P.A. et dirige les travaux du comité. Il fixe l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de réunion du comité. Il préside et dirige les débats lors des réunions du comité et des assemblées générales. Il assure la coordination des charges et travaux à répartir entre les membres du comité.

En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président ou le secrétaire général.

Art. 23. Le vice-président remplace le président dans l'intérim.

Il préside les commissions qui peuvent être formées en cas de besoin.

Art. 24. Le secrétaire général et le secrétaire sont chargés plus spécialement de la rédaction des documents de l'I.P.A., ainsi que des publications de l'association. Ils sont chargés de la correspondance courante et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales. Ces comptes-rendus doivent obligatoirement renseigner sur:

- a.- l'énumération des membres du comité présents ou absents,
- b.- le nombre des adhérents présents,
- c.- le résumé des amendements ou critiques,
- d.- le nom des interpellateurs,
- e.- le texte des décisions prises,
- f.- le résultat des élections.

Art. 25. Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, de la tenue des livres de comptabilité, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliation, du recouvrement de toute autre créance éventuelle et du règlement des comptes de l'association. Aucune dépense, à l'exception des frais courants de bureau ne peut être effectuée par le trésorier sans l'accord préalable de la majorité des membres du comité.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera au comité le compte financier de l'année. Ce dernier en saisira ensuite, après approbation de sa part, la commission de vérification aux fins de contrôle.

Art. 26. En vue du contrôle de la gestion de la fortune de l'I.P.A. et de son administration financière en général, une commission de vérification de 2 membres est nommée annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Les vérificateurs de caisse pourront procéder au contrôle des comptes de l'association autant de fois qu'ils le jugent indiqué. Aucun membre du comité ne peut être membre de la commission de vérification.

Art. 27. Après le rapport du trésorier sur la situation des comptes de l'association - approuvé et certifié exact par la commission de vérification - décharge lui devra être donnée par l'assemblée générale.

Art. 28. Une indemnité pourra être allouée à chaque adhérent ou membre du comité pour des services extraordinaires rendus p.ex. pour la réalisation des décisions prises ou pour le bon fonctionnement des affaires de l'association.

Art. 29. Les régions sont dirigés par un comité élu par les membres de leur circonscription et qui se compose:

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- et de trois assesseurs.

Elles restent entièrement responsables vis-à-vis du comité national chargé de la surveillance et de la coordination des régions. Une convention contenant des instructions précises concernant les activités, les finances et le contrôle des régions sera fixée et signée d'un commun accord entre le bureau du comité national et celui des régions.

Si aucun accord ne peut être trouvé, l'assemblée générale décidera souverainement sur ce point à la majorité simple des voix des membres présents. Chaque région peut déléguer un de ses membres pour la représenter dans les réunions comité national avec voix consultative.

En cas de dissolution d'une région, son actif sera affecté à la section.

Art. 30. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 20 de la loi de 1928. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association sans but lucratif à déterminer par les membres associés présents lors de l'assemblée générale qui décide de la dissolution et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 31. L'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution réglera le mode de liquidation, désignera les liquidateurs et décidera de l'affectation de l'actif de l'association.

Art. 32. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts référence est faite pour autant que de besoin aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Luxembourg, mars 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36829/000/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

WESTERNGEM LIMITED, Anonyme Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 7.166.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, Dienstag, den dreizehnten Juli, um neun Uhr dreissig, in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der anonymen Holdinggesellschaft WESTERNGEM LIMITED, Société Anonyme, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 7.166, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, zu der in der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 29. Dezember 1965, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 9 vom 29. Januar 1966, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 16. Dezember 1969, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 37 vom 4. März 1970;
 - am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 29 vom 14. Februar 1974;
- sowie durch Urkunden aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:
- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 302 vom 24. Juni 1993;
 - am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 588 vom 10. Dezember 1993;
 - am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 470 vom 19. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 1.100.000,- (eine Million einhunderttausend Deutsche Mark), eingeteilt in 11.000 (elftausend) Aktien von je DEM 100,- (hundert Deutsche Mark).

Den Vorsitz führt Herr Claude Schmitz, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg, und bestimmt zum Stimmzähler Herrn Adrian Gössi, administrateur de sociétés, wohnhaft in Zug (Schweiz).

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 11.000 (elftausend) Aktien, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von DEM 1.100.000,- (einer Million einhunderttausend Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und, dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1.- Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999.

3.- Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.

4.- Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1999 abgeschlossene Geschäftsjahr.

5.- Ernennungen.

6.- Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliert der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1999 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999 werden von der Generalversammlung genehmigt so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokolle als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben einregistriert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der Ausgaben, Taxen und Wertanpassungen in Höhe von DEM 165.834,- ein Jahresreingewinn von DEM 26.446,- verbleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag in Höhe von DEM 31.876.027,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 31.902.473,- ergibt.

Die Generalversammlung beschliesst den Saldo über DEM 31.902.473,- auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Fünfter Beschluss

Die Firma MONTBRUN REVISION, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg wird zum Aufsichtskommissar bestellt.

Der Punkt 6 der Tagesordnung hat weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Versammlungsvorstandes haben Letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schmitz, E. Ries, A. Gössi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juli 1999.

J. Elvinger.

(36828/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

E.C.I., EUROPE COMMERCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrice Viardot, commerçant, demeurant à F-10210 Balnot La Grange, 16, rue des Combattants (France);

2.- Monsieur Christian Chain, négociant, demeurant à F-33820 Etauliers, 2, chemin du Gros Buisson (France), ici représenté par Monsieur Patrice Viardot, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré;

3.- La société anonyme BLUM AUDIT CONSEIL COURTAGE (BACC LUX) S.A., ayant son siège social à L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sylvain Blum, conseiller, demeurant à F-51100 Reims, 34, rue des 16^e et 22^e Dragons (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de E.C.I., EUROPE COMMERCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'import et l'export de vins et spiritueux, alcools et champagne;
- l'import et l'export de toutes spécialités gastronomiques en conserve et sous vide, ainsi que tous les produits de la mer;

- l'import et l'export de tout matériel industriel et ménager;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrice Viardot, commerçant, demeurant à F-10210 Balnot La Grange, 16, rue des Combattants (France), deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Christian Chain, négociant, demeurant à F-33820 Etauliers, 2, chemin du Gros Buisson (France), deux cent quarante-neuf parts sociales	249
3.- La société anonyme BLUM AUDIT CONSEIL COURTAGE (BACC LUX) S.A., ayant son siège social à L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zinnen, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3597 Dudelange, 6, rue Antoine Zmnen.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur Patrice Viardot, préqualifié, est nommé gérant technique;

b) Monsieur Christian Chain, préqualifié, est nommé gérant administratif.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à une contre-valeur de cinquante mille francs; pour tout engagement dépassant cette valeur la signature conjointe des deux gérants est nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Viardot, S. Blum, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juillet 1999, vol. 506, fol. 78, case 5. – Reçu 5.042 francs = 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 1999.

J. Seckler.

(36832/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

AMAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.573.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour AMAS HOLDING S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(36866/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

CARINA BIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 20, rue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Madame Sophie Alter, épouse de Monsieur Steve Arendt, gérante de société, demeurant à L-3789 Tétange, 11, rue de la Tannerie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de prêt-à-porter féminin, de vêtements de peau, cuirs et daims pour femmes, de bonneterie, d'accessoires de vêtements tels que bijouterie de fantaisie, chapeaux, sans que cette liste ne soit exhaustive. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou autrement dans toute société et entreprise ayant un objet identique, analogue ou complémentaire au sien.

Elle peut faire toutes les opérations immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou développer directement ou indirectement son activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CARINA BIS.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Sophie Alter, épouse de Monsieur Steve Arendt, gérante de société, demeurant à L-3789 Tétange, 11, rue de la Tannerie.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 20, rue de la Libération.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Sophie Alter, épouse de Monsieur Steve Arendt, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Arendt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 1999, vol. 506, fol. 83, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 août 1999.

J. Seckler.

(36831/231/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

COMPAGNIE INTERNATIONALE EAUX DE SOURCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.096.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 30 juillet 1999 que Monsieur Elie Behaegle a démissionné comme administrateur de la SOCIETE COMPAGNIE INTERNATIONALE DES EAUX DE SOURCE S.A. et que décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Haj Salah Mongi, gérant de sociétés, demeurant en Tunisie.

Le mandat de l'administrateur nouvellement élu expirera à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui clôture l'exercice 2004 ensemble avec les autres administrateurs.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour extrait conforme

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36899/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

NOMURA FUNDS - NINJA (in liquidation).

On 16th September, 1999, the Board of Directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company of NOMURA FUNDS decided to liquidate NOMURA FUNDS - NINJA.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of the NOMURA FUNDS - NINJA.

All liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the NOMURA FUNDS - NINJA will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of 5 years.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

(04143/755/13)

as Management Company

NM GLOBAL BALANCE.*Notice of liquidation*

Effective 10th September 1999, the Board of Directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company of NM GLOBAL BALANCE (the «Fund»), put the Fund into liquidation.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedure of NM GLOBAL BALANCE.

All liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of NM GLOBAL BALANCE will remain deposited at the offices of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, for a period of 5 years.

*The Board of Directors of
GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.*

(04144/755/14)

BCL-ROYAL, BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG-ROYAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.777.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 7, boulevard Royal, le vendredi 29 octobre 1999 à 11.00 avec sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Approbation du projet de scission
- * Décision de réaliser la scission à la date du 31 octobre 1999 et consolidation de la dissolution de la société à cette même date, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers
- * Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats
- * Détermination des lieux de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal
- * Approbation des statuts de la société résultant de la scission
- * Nomination des organes sociaux de la société résultant de la scission
- * Autorisation de nommer des Administrateurs-Délégués au sein de la société résultant de la scission
- * Fixation du siège social de la société résultant de la scission et mandat à conférer au Conseil d'Administration de le déplacer à l'intérieur de la commune du siège social
- * Divers.

I (04051/000/22)

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 novembre 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04062/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PARIBAS INSTITUTIONS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.025.

Il est fait connaître par les présentes qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARIBAS INSTITUTIONS se tiendra au siège social de la société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 12 novembre 1999 à 11.00 heures afin d'examiner l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) approbation et ratification de la proposition de fusion;
- 2) approbation de la fusion des compartiments PARIBAS INSTITUTIONS European Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Global Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Europe ex.UK Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Euro Bond, PARIBAS INSTITUTIONS Europe Bond, PARIBAS INSTITUTIONS Euro Short Term, PARIBAS INSTITUTIONS USD Short Term, PARIBAS INSTITUTIONS USD 2 Plus avec les compartiments PARVEST Europe, PARVEST Global Equity, PARVEST Continental Europe, PARVEST European High Yield Bond, PARVEST European Bond, PARVEST Short Term Euro, PARVEST Short Term Dollar, PARVEST Balanced (USD) appartenant tous à PARVEST, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise au siège social situé 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg;
 - après lecture du rapport des administrateurs de la société sur la proposition de fusion (la «Proposition de Fusion») publiée dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; et
 - des rapports d'audit prescrits par l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et préparés par PricewaterhouseCoopers, Luxembourg;
- 3) acceptation de l'émission d'actions de la catégorie «Institutions» nominatives et/ou au porteur détenues directement via des centres de clearing, sans commission d'entrée et sans mention de valeur, correspondant à différents compartiments de PARVEST (les «Nouvelles Actions») en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de la Société, comme suit:

Dans le cas des compartiments PARIBAS INSTITUTIONS European Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Europe Bond, PARIBAS INSTITUTIONS Euro Short Term, PARIBAS INSTITUTIONS USD Short Term, PARIBAS INSTITUTIONS USD 2 Plus, des actions «Institutions» de la classe capitalisation de PARVEST Europe, PARVEST European Bond, PARVEST Short Term Euro, PARVEST Short Term Dollar, PARVEST Balanced (USD) seront dans l'ordre cité ci-dessus, attribuées aux actionnaires des compartiments de PARIBAS INSTITUTIONS mentionnés ci-dessus, sans commission d'entrée, sur base des actions détenues le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire; le nombre de ces nouvelles actions à attribuer aux actionnaires de PARIBAS INSTITUTIONS sera établi sur base du ratio d'échange qui sera déterminé par l'expert indépendant à la date effective de la fusion.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales ne seront émises que pour les actions nominatives ou les actions au porteur en compte auprès de la banque dépositaire soit directement soit via des banques intermédiaires locales, ou détenues directement via des centres de clearing.

Dans le cas des compartiments PARIBAS INSTITUTIONS Global Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Europe ex. UK Equities, PARIBAS INSTITUTIONS Euro Bond, des actions «Institutions» de la classe capitalisation de PARVEST Global Equity, PARVEST Continental Europe, PARVEST European High Yield Bond, seront, dans l'ordre cité ci-dessus, attribuées aux actionnaires des compartiments de PARIBAS INSTITUTIONS mentionnés ci-dessus, sans commission d'entrée, sur base des actions détenues le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et le nombre de ces nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments respectifs de PARIBAS INSTITUTIONS sera établi sur base du ratio d'échange d'une action nominative et/ou au porteur de capitalisation détenue au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire contre une action «Institutions» de la classe capitalisation des compartiments correspondants de PARVEST.

Le ratio d'échange d'un contre un est justifié par le fait que les compartiments de PARVEST mentionnés ci-dessus ne seront activés qu'à la Date d'Effet.

- 4) la prise en compte du fait que suite à la fusion, il sera procédé à la dissolution de la Société et que toutes ses anciennes actions en circulation seront annulées, étant entendu que tous les actifs et passifs de la société seront supposés être transférés à PARVEST, le tout à compter de la date de prise d'effet (qui est la date d'approbation de la fusion par les actionnaires de PARIBAS INSTITUTIONS) comme stipulé dans la proposition de fusion.
- 5) donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 30 juin 1999 à la date effective de la fusion.
- 6) divers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement de l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions doivent être approuvées par une majorité d'au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actionnaires de la société auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant une période d'au moins un mois après la publication de la proposition de fusion.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée Générale, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions avant le 7 novembre 1999 au siège social de la Société ou dans les agences des établissements financiers.

Les actionnaires nominatifs inscrits devront informer le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale par courrier (lettre ou procuration) adressé avant le 7 novembre 1999.

Les documents suivants sont à la disposition de tous les actionnaires au siège social PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg un mois avant la tenue de l'Assemblée:

- (i) le texte de la proposition de fusion,
- (ii) le prospectus de PARVEST,
- (iii) les comptes annuels audités de la société aux 30 juin 1996, 1997 et 1998,
- (iv) les rapports annuels audités de PARVEST à fin février 1997, 1998 et 1999,
- (v) le rapport semi-annuel non audité de PARVEST à fin août 1999,
- (vi) les rapports des administrateurs de la Société et de PARVEST,
- (vii) le rapport spécial de PricewaterhouseCoopers.

Pour le Conseil d'Administration
J.M. Loehr
Secrétaire général

I (04161/755/81)

REVESTA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.807.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03827/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOGELIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.605.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 1999 à 15.00 heures à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II (04009/230/14)

Le Conseil d'Administration.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of MURRAY UNIVERSAL (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 50, avenue J. F. Kennedy in Luxembourg on October 25, 1999 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator of the Company and the determination of its powers and remuneration.

The quorum required for the meeting is 50% of the shares outstanding and the passing of resolution n° 1 requires the consent of two thirds of the shares represented at the meeting. Shareholders may vote in person or by proxy.

If the quorum is not reached, the second meeting will be held on December 1st, 1999 at the same place at 11.00 a.m. to resolve on the same agenda. The quorum required for this adjourned meeting shall be those persons present in person or by proxy and the resolutions will be passed by a majority vote of two thirds of the shares represented at such meeting.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a proxy form and return it to the registered office of the Company. To be valid, proxies should be delivered to the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg by 4.00 p.m. on the business day preceding the date of the meeting.

In order to attend the extraordinary general meeting of October 25, 1999 owner of bearer shares in JAPAN PORTFOLIO and AMERICAN PORTFOLIO will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company, 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg, or with the following banks:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg;
- CLYDESDALE BANK LIMITED, 30, Lombard Street, London.

Owners of bearer shares in PACIFIC PORTFOLIO will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company, 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg, or with the following bank:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg.

If the extraordinary general meeting of shareholders of the Company to be held on October 25, 1999 cannot validly deliberate on the agenda, due to the lack of quorum, the period to redeem the shares will be extended until November 30, 1999.

II (04021/755/35)

The Board of Directors.

BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1999;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Démission de deux Administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (04090/755/22)

Le Conseil d'Administration.

BNP GUARANTEED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.841.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (04091/755/21)

Le Conseil d'Administration.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.390.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Démission d'un Administrateur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (04092/755/22)

Le Conseil d'Administration.
